

Contacts

Agence de développement de Quimper

Siège social 5, rue Ile de Bréhat - BP 81414 - 29104 QUIMPER CEDEX
T 02 98 90 15 18 (touche 2) greta.agquimper@ac-rennes.fr

Agence de développement de Brest

Cité scolaire de Kerichen - Rue Prince de Joinville - BP 82526 - 29225 BREST Cedex 2
T 02 98 80 41 51 greta.agbrest@ac-rennes.fr

Agence de développement de Carhaix

Lycée Paul Sérusier Avenue de Waldkappel - 29270 CARHAIX
T 02 98 93 75 77 greta.agcarhaix@ac-rennes.fr

Agence de développement de Morlaix

10, rue Guy Le Normand - BP 17149 - 29671 MORLAIX CEDEX
T 02 98 88 60 87 greta.agmorlaix@ac-rennes.fr

Le Greta de Bretagne Occidentale

- un organisme engagé dans la démarche qualité EDUFORM
- des formateurs expérimentés
- une réponse de proximité

Financements possibles auprès des OPCA (Organisme paritaire collecteur agréé de votre branche professionnelle)

Formations éligibles au compte personnel de formation pour les salariés et les demandeurs d'emploi.



[greta bretagne occidentale](http://greta.bretagne-occidentale.fr)

Greta Bretagne Occidentale - Formations obligatoires ind 04 - nov-16



Formations réglementaires



Hygiène et Sécurité



Formations réglementaires

Rappel des obligations légales

Le Code du travail ou les instances de prévention des risques professionnels **imposent ou recommandent** le suivi de formations pour exercer valablement un poste ou un emploi.

La plus grande partie de ces obligations de formation visent **une meilleure prévention des risques professionnels des salariés**, l'amélioration des conditions de travail ou la réduction des accidents de travail. Mais elles visent également à préserver les biens (ex : incendie) et l'environnement de travail.

L'obligation de formation fait partie intégrante de la responsabilité de l'employeur en matière de sécurité des personnes, des biens et des conditions de travail.

Sécurité des personnes

Sauvetage Secourisme du travail

L'article R4224.15 du Code du travail précise que "tout chef d'établissement" a obligation de dispenser "une formation pratique et appropriée en matière de sécurité, au bénéfice des travailleurs qu'il embauche".



14 heures

Porter secours aux personnes face à une situation d'accident dans l'attente de l'arrivée des secours.

Lieu de formation : **tout site**

Maintien et actualisation des compétences (MAC)

Le recyclage doit avoir lieu dans les 24 mois qui suivent la formation initiale (7 heures)

Et aussi l'**APS ASD Acteur Prévention Secours Aide et Soins à Domicile (CPS ID)**

Habilitations électriques

Décret n°2010-1118 du 22/09/2010 relatif aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage. "L'employeur a obligation de s'assurer que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité au regard de son activité."



de 1 à 3 jours
selon l'habilitation

Personnels non électriciens

B0-H0-H0V Exécutant
B0-H0-H0V Chargé de chantier
BS-BE Manoeuvres

Personnels électriciens

BC-BE Mesurages et vérifications
B1-B1V-B2-B2V-B2V essais-BR-BE essais
BS-BE Manoeuvres

Lieu de formation : **tout site**

Recyclage conseillé tous les 3 ans (0,5 à 1 jour).

Formation complémentaire obligatoire en cas de changement de niveau d'exigence (niveau d'habilitation, changement d'installation...)

Sécurité pour la conduite

CACES® Chariot automoteur de manutention à conducteur porté - R389 Catégories 1.3.5.

La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par le chef d'entreprise." Recommandation R389 du CNAMTS : définit les conditions d'obtention du CACES.



35 heures

Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité du chariot concerné si validation CACES® valant avis favorable à la délivrance d'une autorisation de conduite par le chef d'entreprise

Lieu de formation : **Carhaix**

Formation Continue Obligatoire (FCO)

La FCO est obligatoire pour tous les conducteurs de véhicules de plus de 3,5 T ou d'un véhicule de plus de 8 personnes (non compris le conducteur).

Valable 5 ans, la FCO peut être renouvelée avant sa date d'expiration (- 6 mois).

Le Décret du 11 septembre 2007 oblige les titulaires d'une FIMO datant de 5 ans à faire un stage de formation continue obligatoire par les formateurs agréés.



35 heures

Attestation de Formation Continue Obligatoire (FCO)

Lieu de formation : **Carhaix**

Hygiène et sécurité

Bonnes pratiques d'hygiène en restauration commerciale - HACCP



14 heures

- Adopter les bonnes pratiques d'hygiène
- Adopter une conduite de veille en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire
- Maîtriser les dangers en utilisant les principes de la méthode HACCP
- S'impliquer (de manière individuelle et collective)
- Etre force de proposition en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire

Lieux de formation : **Brest
Carhaix - Quimper**

Formation agréée par le Ministère de l'Agriculture

CHSCT Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Constitué dans tous les établissements occupant au moins 50 salariés



3 à 5 jours

Le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de santé et de la sécurité des travailleurs ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

Lieu de formation : **tout site**